

# **AB InBev**

---

## **Anheuser-Busch InBev Politique anti-corruption à l'usage des fournisseurs**

---

**Octobre 2017**

## Sommaire

- 1. Introduction ..... 3
- 2. Lutte contre les pots-de-vin..... 3
- 3. Tenue rigoureuse des registres ..... 3
- 4. Tiers ..... 4
- 5. Transparence et dénonciation ..... 4
- 6. Coopération avec les enquêteurs ..... 4
- 7. Formation ..... 4
- 8. Certificats de conformité ..... 4
- 9. Conséquences en cas de violation ..... 5



## 1. Introduction

Anheuser-Busch InBev applique une politique de tolérance zéro face aux pots-de-vin et actes de corruption de tous genres. Les pots-de-vin, les dessous de tables et autres incitations frauduleuses impliquant des fonctionnaires, des clients, des fournisseurs et toute autre partie prenante sont formellement interdits. Cette interdiction est aussi valable pour les paiements dits « de facilitation » (*c'est-à-dire, ces petits paiements effectués pour veiller à ce qu'un représentant du gouvernement fasse son travail*).

Cette politique s'applique à toutes les parties qui fournissent des biens ou des services à Anheuser-Busch InBev, y compris les tiers avec lesquels vous pourriez faire affaire dans le cadre de vos travaux pour nous (désignés collectivement les « fournisseurs »).

## 2. Lutte contre les pots-de-vin

En acceptant de travailler avec Anheuser-Busch InBev, les fournisseurs se soumettent au principe selon lequel leurs administrateurs, dirigeants, employés et tiers **ne doivent ni offrir ni accepter des pots-de-vin ou des dessous-de table de quelque nature que ce soit.**

Les fournisseurs :

- doivent se conformer aux lois anti-corruption de toutes les juridictions dans lesquelles ils mènent leurs activités ;
- ne doivent pas offrir, promettre ou autoriser le don d'une somme d'argent, d'un avantage ou d'un objet de valeur quelconques à un tiers en vue d'assurer un avantage indu à Anheuser-Busch InBev ou au fournisseur ;
- ne doivent pas solliciter, prendre ou accepter de prendre une somme d'argent, un avantage ou un objet de valeur quelconques de la part d'un employé, cadre, dirigeant ou tiers d'Anheuser-Busch InBev en échange d'un avantage indu à Anheuser-Busch InBev ou à l'un quelconque de ses employés, administrateurs, dirigeants, ou tiers ;
- ne doivent pas payer ou offrir d'objet de valeur à un tiers lorsqu'il y a des raisons de soupçonner que tout ou partie du paiement de l'objet en question peut être offert à un fonctionnaire ou à un tiers quelconque à des fins illégitimes ;
- ne doivent rien faire pour inciter, aider ou accepter que quelqu'un d'autre enfreigne les présentes règles.

## 3. Tenue rigoureuse des registres

Les fournisseurs doivent conserver des documents et dossiers exacts et complets, y compris les pièces justificatives se rapportant aux travaux effectués pour le compte d'Anheuser-Busch InBev. Les fournisseurs doivent conserver des factures exactes et détaillées, accompagnées des reçus et autres pièces justificatives appropriées pour tous les frais ou dépenses engagées pour le compte d'Anheuser-Busch InBev.

## 4. Tiers

Les fournisseurs doivent réaliser des enquêtes d'intégrité sur les personnes ou entités avec lesquels ils font affaire et qui pourraient interagir avec des représentants du gouvernement dans le cadre de leur travail pour Anheuser-Busch InBev. Les fournisseurs doivent également exiger de la part de ces tiers le respect des principes établis dans la présente politique.

## 5. Transparence et dénonciation

Les fournisseurs **doivent** transmettre immédiatement à Anheuser-Busch InBev les détails de toute allégation, déclaration ou preuve de pot-de-vin ou de corruption (y compris les demandes de paiements illicites, que ceux-ci aient été effectués ou pas) liée à leur travail avec Anheuser-Busch InBev. Ceci inclut également les détails de tout avis, de toute assignation, demande légale, enquête, action coercitive, procédure judiciaire ou autre communication émanant d'une autorité gouvernementale concernant des pots-de-vin ou des actes de corruption.

Les fournisseurs **doivent** en outre informer immédiatement Anheuser-Busch InBev si l'un de leurs propriétaires, partenaires, dirigeants, employés ou agents est, ou est en passe de devenir responsable ou représentant d'un gouvernement, organe gouvernemental, parti politique ou organisme public international.

**Anheuser-Busch InBev peut résilier ou limiter ses rapports avec les fournisseurs s'il détecte de façon unilatérale des problèmes de corruption ou des relations gouvernementales qui ne lui ont pas été communiqués de manière transparente. Anheuser-Busch InBev se réserve le droit de refuser d'effectuer ou de rembourser tout paiement qui va à l'encontre les lois anti-corruption applicables.**

Si vous pensez avoir identifié un problème à signaler, vous devez immédiatement soumettre un rapport confidentiel par voie électronique (ce qui peut être fait de façon anonyme) à l'adresse <http://talkopenly.ab-inbev.com>.

## 6. Coopération avec les enquêteurs

Le fournisseur **doit** coopérer pleinement avec Anheuser-Busch InBev dans le cadre de toute enquête concernant des pots-de-vin ou des actes de corruption liés à son travail pour Anheuser-Busch InBev, notamment en désignant un représentant ayant suffisamment d'ancienneté et d'autorité pour répondre aux interrogations.

## 7. Formation

Les fournisseurs doivent fournir une formation appropriée à leurs employés et partenaires commerciaux, et suivre leurs activités suffisamment de près pour pouvoir garantir leur conformité à la présente politique. Si vous avez besoin d'aide pour une telle formation, Anheuser-Busch InBev peut vous aider. Les fournisseurs doivent transmettre la présente politique à tous les employés ou partenaires commerciaux qui effectuent des travaux intéressant Anheuser-Busch InBev.

## 8. Certificats de conformité

Anheuser-Busch InBev peut, à sa discrétion et de manière périodique, exiger aux fournisseurs d'établir et de délivrer des certificats attestant que leurs employés continuent à se conformer aux dispositions de la présente politique.

## 9. Conséquences en cas de violation

Si vous ne respectez pas les termes de la présente politique, Anheuser-Busch InBev peut résilier ou limiter sa relation d'affaires avec vous. Anheuser-Busch InBev peut également signaler toute activité illégale aux autorités en charge de l'application de la loi.

